Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 049-214901803-20261102-11_2026_06-DE

Département de
Maine et Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES

Séance du 02 Novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Yann NIORE - Nathalie MANCEAU - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIERE - Michel RICOU - Patrice PEGE - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Coline BILLY - Françoise RICHARD - Danielle MABILLEAU - Justine CORDIER - Vanessa BRAULT - Monique ROGEREAU - Emmanuel BRAULT - Jean-Luc FOURREAU

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26/10/2026
Date d'affichage : 09/11/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 29

Objet : Finances – gardiennage de l'église Notre Dame de la Légion d'Honneur – indemnité – (11/2026-6)

Pour faire suite au renouvellement du Conseil Municipal, il appartient à l'assemblée de délibérer sur l'indemnité de gardiennage de l'église Notre Dame de la Légion d'Honneur pour la durée du mandat. Il est proposé à l'assemblée de maintenir l'indemnité versée annuellement jusqu'à présent à savoir 474.22€.

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 fixant les règles relatives aux « Edifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité » ;

Vu la circulaire INTD 1301312C du 21 janvier 2013,

Sur proposition de Madame PEHU, Conseillère déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer l'indemnité à compter de l'année 2026 à 474,22 € (quatre cent soixante-quatorze euros et vingt-deux centimes ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 049-214901803-20261102-11_2026_06-DE

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'acquittement de la dépense au compte 6232 du budget communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,

N. PLOQUIN

Le Maire,

COMMUNE DE LONGUE-JUMELLES (Maine-et-Loire) N° 70

F. MORTIER